

Informations de base	
2007/2268(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rapport de suivi 2007 sur l'ARYM	
Subject 8.20.01 Pays candidats Zone géographique Ancienne république yougoslave de Macédoine	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		MEIJER Erik (GUE/NGL)
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	2850	2008-02-18
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Voisinage et négociations d'élargissement		REHN Olli

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
13/12/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/02/2008	Débat au Conseil		Résumé
27/02/2008	Vote en commission		Résumé
04/03/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0059/2008	
09/04/2008	Débat en plénière		Résumé
23/04/2008	Décision du Parlement	T6-0172/2008	Résumé
23/04/2008	Résultat du vote au parlement		
23/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2268(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP P.F. Règlement du Parlement EP 089o
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/56656

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE398.675	19/12/2007	
Amendements déposés en commission		PE400.636	12/02/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0059/2008	04/03/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0172/2008	23/04/2008	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2007)1432 		06/11/2007	Résumé

Rapport de suivi 2007 sur l'ARYM

2007/2268(INI) - 23/04/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 601 voix pour, 52 voix contre et 30 abstentions, une résolution portant sur le Rapport de suivi 2007 sur les progrès de l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) en vue de son adhésion à l'UE.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Erik **MEIJER** (GUE/NGL, NL) au nom de la commission des affaires étrangères.

Globalement, le Parlement se félicite des progrès effectués par ce pays depuis la publication du rapport de la Commission, et notamment des éléments suivants:

- adoption de la loi sur le ministère public, de la loi sur le Conseil des procureurs et de la loi sur le Comité pour les relations intercommunautaires qui dresse la liste des lois qui doivent être adoptées à la règle de la double majorité (principe Badinter) ;
- création du Conseil national pour l'intégration européenne qui vise à recueillir le soutien de tous les partis aux réformes liées à l'adhésion à l'UE ;
- mise place progressive dans la législation macédonienne de l'accord-cadre d'Ohrid (sur les aspects politiques de relations inter-ethniques dans le pays) et des principes d'une reconnaissance du caractère multiethnique du pays ;
- lutte contre la corruption, le crime organisé, le trafic d'êtres humains et la drogue;
- réformes économiques (en particulier, politique fiscale, discipline budgétaire, amélioration du climat des affaires, réduction des barrières légales et administratives aux entreprises naissantes,...).

Ce n'est toutefois pas suffisant pour parvenir à une adhésion rapide de ce pays à l'Union. C'est la raison pour laquelle le Parlement réclame des mesures plus énergiques en vue de lutter contre le chômage. En ce qui concerne les négociations d'adhésion, le Parlement se réjouit des mesures déjà prises par ce pays mais il estime que les autorités macédoniennes devraient poursuivre la réforme de l'administration publique afin de garantir sa dépolitisation, son professionnalisme, sa compétence et son efficacité. Plus largement, tous les groupes ethniques de l'ARYM devraient faire la

démonstration que ce pays est désormais libéré de conflits tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et **qu'il est ainsi mûr pour le processus d'intégration dans l'Union européenne**.

Dans ce contexte, le Parlement soutient l'initiative prise par le Centre pour la démocratie et la réconciliation en Europe du Sud-Est (Thessalonique) et par la Fondation Soros de publier, en albanais et en macédonien, des manuels scolaires sur l'histoire des Balkans destinés aux professeurs d'histoire et aux étudiants du secondaire. Ces manuels intègrent divers points de vue sur le passé commun et proposent une perspective équilibrée, promouvant la réconciliation.

Loi électorale : le Parlement constate que le projet de loi portant révision de la loi électorale, qui augmenterait de 13 le nombre de sièges parlementaires (au profit et de la représentation des petites minorités ethniques et de la représentation des citoyens résidant à l'étranger) a de quoi inquiéter dans la mesure où il pourrait avoir pour effet d'éliminer l'utilisation de la règle de la double majorité (principe Badinter), voulue par l'accord cadre d'Ohrid. Pour le Parlement, le respect du principe *Pacta sunt servanda* revêt une importance cruciale pour le renforcement de la confiance mutuelle et il faut donc tout faire pour aboutir à un large consensus, associant les représentants albanais, en vue de réformer la loi électorale conformément à la position de chacune des parties en présence. Le Parlement espère que l'ensemble des dispositions de la loi électorale (notamment l'article 27 sur la nomination du président du comité électoral) seront pleinement respectées et que la coalition gouvernementale en place assurera la tenue d'élections anticipées équitables et démocratiques. La Plénière prend dès lors acte de la dissolution du parlement intervenue le 11 avril 2008 et de la convocation d'élections anticipées en juin 2008. Il espère que les autorités feront le maximum pour éviter autant que possible tout retard dans les préparatifs nécessaires, qui devraient permettre l'ouverture des négociations d'adhésion avant la fin de l'année 2008.

Lutte contre les discriminations : le Parlement réclame des mesures en vue de lutter contre la discrimination dont fait régulièrement l'objet la communauté Rom. Il espère dans ce contexte que la stratégie nationale en faveur des Rom sera mise en place, conformément à ses objectifs déclarés, dans un proche avenir. De même, le Parlement demande des mesures en vue de promouvoir les droits des femmes ainsi qu'en faveur de la liberté des médias. Il rejette toutefois toute mesure qui viserait à attiser ou à faire émerger à nouveau les «discours haineux» dirigés contre des États voisins.

Coopération régionale : le Parlement se réjouit de la participation active de l'ARYM au processus de coopération en Europe du Sud-Est et de sa contribution à l'établissement du Conseil de coopération régionale. Il se réjouit notamment de sa position constructive sur le statut du Kosovo même si la délimitation technique de la frontière avec le Kosovo reste encore problématique. Dans ce contexte, le Parlement rappelle son attachement à la proposition de M. Martti Ahtisaari, ancien envoyé spécial de l'ONU sur l'avenir du Kosovo. Globalement, le Parlement se félicite des bonnes relations de voisinage entre l'ARYM, le Kosovo, la Serbie et préconise une politique analogue vis-à-vis de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Grèce.

Dénomination du pays : en ce qui concerne les relations de l'ARYM avec la Grèce, le Parlement se réjouit de l'intensification de la coopération entre les deux pays et du rapprochement de ces deux populations. Il constate ainsi que des négociations bilatérales ont été menées dans la région sous les auspices des Nations unies afin d'aboutir à une solution mutuellement acceptable sur la **dénomination du pays** et que le 19 février 2008, l'envoyé spécial des Nations unies sur cette question a proposé une solution mutuellement acceptable pour les deux pays comme cadre pour la suite des pourparlers. Par 605 voix pour, 55 voix contre et 22 abstentions, le Parlement invite les deux parties à saisir cette occasion pour reprendre immédiatement des négociations compte tenu des progrès importants réalisés récemment et sachant que **cette question ne représente plus désormais un obstacle à l'adhésion de l'ancienne République yougoslave de Macédoine à des organisations internationales**, ainsi que le stipule l'Accord provisoire de 1995, toujours en vigueur.

Vers des négociations ? : le Parlement constate que, bien que le pays ait réalisé des progrès importants depuis 2005, il est le seul des trois pays candidats avec lequel des négociations d'adhésion n'ont pas encore été engagées. Pour le Parlement cette situation doit cesser. Raison pour laquelle il demande à l'ARYM de faire en sorte que les réformes nécessaires soient entreprises. Il renvoie à cet effet à la liste de 8 étapes de référence établie par la Commission, sur la base des priorités essentielles prévues par le nouveau partenariat d'adhésion, et espère que, une fois atteintes par le pays, elles conduiront à **l'ouverture des négociations d'adhésion avant la fin de 2008**. Il demande au Conseil d'évaluer, lors du prochain sommet, les progrès réalisés à ce jour et de fixer, si possible, une date pour l'ouverture des négociations d'adhésion.

Enfin, le Parlement regrette que l'ARYM ait signé et ratifié un accord bilatéral d'immunité avec les USA, lequel permet aux citoyens de ce pays d'échapper à la juridiction de la Cour pénale internationale de La Haye.

Rapport de suivi 2007 sur l'ARYM

2007/2268(INI) - 18/02/2008

Le Conseil a adopté une décision sur les principes, priorités et conditions figurant dans le partenariat pour l'adhésion avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine -ARYM (voir doc. Conseil [5351/08](#)).

Cette décision est fondée sur le règlement n° 533/2004 relatif à l'établissement de partenariats européens dans le cadre du processus de stabilisation et d'association en faveur des Balkans occidentaux (voir [CNS/2003/0267](#)). Il actualise le partenariat actuel afin de définir les nouveaux domaines prioritaires dans lesquels les travaux doivent être poursuivis, sur la base des conclusions du rapport 2007 de la Commission sur les progrès accomplis par l'ARYM sur la voie de son intégration dans l'UE.

Le partenariat d'adhésion est un élément essentiel de la stratégie de préadhésion, vu qu'il recense les nouvelles priorités et les priorités qui doivent encore être concrétisées, et fournit des orientations en vue d'une assistance financière.

Cette décision abroge la [décision 2006/57/CE](#).

Rapport de suivi 2007 sur l'ARYM

CONTENU : le présent rapport fait le bilan des progrès réalisés par l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) pour se préparer à l'adhésion au cours de l'année 2007. Il détaille en particulier les efforts accomplis par ce pays pour se conformer aux critères de Copenhague et vient appuyer le document général de stratégie sur la politique d'élargissement de l'Union européenne (voir [COM\(2007\)0663](#)) lequel expose la manière dont le consensus renouvelé sur l'adhésion, adopté par les responsables de l'Union lors du sommet de décembre 2006, sera mis en œuvre. Le consensus renouvelé sur l'élargissement repose sur les principes de consolidation des engagements, d'application de conditions équitables et rigoureuses et d'amélioration de la communication avec le public, le tout combiné avec la capacité de l'Union à intégrer de nouveaux membres.

Bien que ce pays ait accompli certains progrès en 2007, c'est principalement en 2008 que les progrès devraient se faire sentir. Les principaux défis à relever seront essentiellement d'améliorer la gouvernance et de construire une démocratie moderne en continuant d'instaurer une culture politique du dialogue et de la tolérance.

Début 2008, la Commission fera le point sur le chemin parcouru et fournira des orientations pour se conformer au programme établi par l'Union européenne pour la région des Balkans occidentaux.

L'ARYM a obtenu le statut de pays candidat en décembre 2005. Aucun chapitre n'a encore été ouvert à la négociation avec ce pays.

Globalement, les 3 grands critères fixés à Copenhague pour permettre à un pays d'adhérer à l'Union ont évolué comme suit dans l'ARYM, au cours de l'année 2007 :

- 1. Critères politiques** : l'ARYM a pris de nouvelles mesures en vue de satisfaire aux critères politiques. La mise en œuvre de l'accord-cadre d'Ohrid continue de contribuer à la consolidation de la démocratie et de l'État de droit. Certains progrès ont été réalisés en ce qui concerne la réforme du système judiciaire et les résultats obtenus dans la lutte contre la corruption sont encourageants. De manière générale, le respect des droits de l'homme et la protection des minorités, y compris les relations interethniques, ont été améliorés. Cependant, la poursuite des tensions politiques dans le pays retarde la mise en œuvre des réformes. Il est important que le dialogue entre tous les partis représentés au Parlement soit mené de manière pacifique et constructive. Il convient de veiller à ce que l'ensemble des acteurs politiques assument le rôle prévu par la Constitution et coopèrent pour garantir l'efficacité du processus démocratique. Des avancées supplémentaires pourront ainsi être réalisées dans des secteurs prioritaires tels que la police et le système judiciaire, la consolidation de l'État de droit ainsi que la protection et la défense des droits des communautés non majoritaires. La corruption reste par ailleurs endémique. Le pays a continué de participer activement à la coopération régionale et a apporté son soutien au processus de coopération de l'Europe du Sud-Est (SEECP), au Conseil de coopération régionale et à l'accord de libre échange centre européen modifié (ALECE) ;
- 2. Critères économiques** : l'ARYM a bien progressé sur la voie de l'établissement d'une économie de marché viable. Elle devrait être en mesure de faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché à moyen terme au sein de l'Union, pour autant qu'elle mette en œuvre son programme global de réformes avec vigueur afin de réduire les importantes faiblesses structurelles. Le pays a su maintenir un large consensus sur la politique économique. Un dosage approprié des mesures a contribué à la stabilité macroéconomique. La croissance du pays a été soutenue tandis que l'inflation est restée faible. La balance des opérations courantes était proche de l'équilibre. La libéralisation des prix et des échanges est pour l'essentiel achevée et la privatisation s'est poursuivie. Le processus d'enregistrement du patrimoine foncier s'est accéléré. Des mesures ont été prises pour améliorer la qualité de l'éducation et de la formation. En revanche, le chômage est resté particulièrement élevé. Les faiblesses institutionnelles continuent d'entraver le fonctionnement de l'économie de marché. Le système judiciaire est encore engorgé et les organes de régulation et de contrôle ne disposent pas toujours des moyens nécessaires pour remplir leur mission en toute efficacité. Le niveau de sécurité juridique reste faible et le fonctionnement des marchés de l'emploi reste médiocre ;
- 3. Ordre juridique de l'UE** : l'ARYM a déployé des efforts supplémentaires pour améliorer son aptitude à assumer les obligations liées à l'adhésion. Le pays a progressé dans la mise en œuvre des priorités à court terme du partenariat européen. Il connaît cependant toujours d'importantes lacunes dans la mise en œuvre et l'application effective de la législation. Les ressources humaines et financières nécessaires pour assurer pleinement la mise en œuvre de l'accord de stabilisation et d'association font défaut. Le remplacement massif de personnel qualifié consécutif aux changements politiques a nui aux efforts déployés pour améliorer les capacités administratives.

Assistance financière de l'UE au titre de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) : l'ARYM devrait bénéficier des montants suivants au cours de la période 2007-2011 conformément à l'enveloppe prévue par l'IAP :

- 2007 : 58,5 Mios EUR
- 2008 : 70,2 Mios EUR
- 2009 : 81,8 Mios EUR
- 2010 : 92,3 Mios EUR
- 2011 : 98,7 Mios EUR
- Total : **401,5 Mios EUR.**